

Cote du document: EB 2021/132/R.10/Add.1
Point de l'ordre du jour: 7 a) ii)
Date: 31 mars 2021
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mise à jour des conditions de financement du FIDA

Additif

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario

Vice-Président adjoint
Responsable des finances en chef et
Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: a.lario@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice
Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Malek Sahli

Responsable principal de la gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2545
courriel: m.sahli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe
Gouvernance institutionnelle
et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-deuxième session
Rome, 19-21 avril 2021

Pour: **Approbation**

Mise à jour des conditions de financement du FIDA

Additif

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance du présent additif au document intitulé « Mise à jour des conditions de financement du FIDA » (EB 2021/132/R.10). Pour plus de clarté, le texte souligné correspond aux ajouts et le texte barré aux suppressions.

À la page 3, le paragraphe 11 est modifié comme suit:

« Afin de tenir compte des derniers débats sur le reclassement et les piliers financiers sur lesquels il repose, il est proposé de classer les emprunteurs admissibles aux prêts semi-concessionnels du FIDA dans l'un des quatre groupes suivants.

- **La catégorie 1**, incluant **les PFR et les PRITI admissibles aux prêts concessionnels du FIDA, qui pourront désormais accéder aux prêts semi-concessionnels également**. Ils se verront appliquer une différenciation standard quant à la prime d'échéance, qui assurera un recouvrement minimum des coûts d'emprunt du FIDA.
- **La catégorie 2**, incluant **les PRITI non admissibles dans la catégorie 1** (car accédant déjà aux prêts semi-concessionnels), **les emprunteurs en transition** ~~passant de conditions de prêt mixtes à des conditions semi-concessionnelles, et~~ **les PRITS, les États solvables mais fragiles ou touchés par un conflit, et les petits États indépendamment de leur RNB par habitant** admissibles aux prêts semi-concessionnels du FIDA. Ces pays se verront appliquer une prime d'échéance plus élevée que ceux de la catégorie 1.
- **La catégorie 3**, incluant **les PRITS dont le RNB par habitant est inférieur au seuil permettant d'envisager un reclassement** et qui ne peuvent pas bénéficier des exonérations prévues pour la catégorie 2. Ces pays se verront appliquer une prime d'échéance plus élevée que ceux de la catégorie 2.
- **La catégorie 4**, incluant **les PRITS dont le RNB par habitant est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement**. Ces pays se verront appliquer une prime d'échéance plus élevée que ceux de la catégorie 3. »

À la page 3, le tableau 1 est modifié comme suit:

Tableau 1

Comparaison des critères actuels et proposés de différenciation de la prime d'échéance en fonction de la catégorie de revenu pour les prêts du FIDA

| <i>Catégorie de revenu</i> | <i>Composition actuelle</i> | <i>Composition proposée</i> |
|---|--|---|
| Catégorie A (actuelle)/ Catégorie 1 (proposée) | i) Emprunteurs passant de conditions de prêt mixtes à ordinaires durant la période de reconstitution des ressources où s'effectue cette transition et la période suivante de reconstitution des ressources | PFR et PRITI admissibles aux prêts concessionnels du FIDA, qui peuvent accéder aux prêts semi-concessionnels financés à partir de ressources empruntées |
| | ii) États fragiles ou touchés par un conflit | |
| | iii) Petits États admissibles aux prêts semi-concessionnels du FIDA | |
| | iv) Pour FIDA11, États membres devenus admissibles aux conditions ordinaires pendant FIDA9 ou FIDA10 | |
| Catégorie B (actuelle)/ Catégorie 2 (proposée) | Pays dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 6 975 USD (seuil permettant d'envisager un reclassement) | i) PRITI non admissibles dans la catégorie 1 |
| | | ii) Emprunteurs <u>en transition</u> passant de conditions mixtes à des conditions semi-concessionnelles pour les prêts du FIDA |
| | | iii) États solvables mais fragiles ou touchés par un conflit, PRITS et petits États <u>indépendamment de leur RNB par</u> |

| | <u>habitant admissibles aux prêts semi-concessionnels du FIDA</u> | |
|---|--|--|
| Catégorie C (actuelle)/ Catégorie 3 (proposée) | Pays dont le RNB par habitant est supérieur à 6 975 USD et inférieur à 12 375 USD (seuil d'entrée dans la catégorie des pays à revenu élevé), et non admis en catégorie A ou B | PRITS dont le RNB par habitant est inférieur au seuil permettant d'envisager un reclassement |
| Catégorie D (actuelle)/ Catégorie 4 (proposée) | Pays dont le RNB par habitant est supérieur à 12 375 USD, sauf s'ils sont admissibles à l'une des exonérations susmentionnées | PRITS dont le RNB par habitant est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement |